

## Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

## CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

## Piétons : conseils pour votre sécurité

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

Standard

. 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Démarches administratives

. 01 58 80 80 80

CNI, passeports : du lundi au vendredi, de 9h à 16h

Permis de conduire : du lundi au vendredi de 14h à 16h

Serveur vocal (du lundi au vendredi de 14h à 16h)

. 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

Rubriques : points d'accueil, titres d'identité et sorties du territoire, titres de séjour, fourrières (possibilité de savoir si votre véhicule a été enlevé et où il se trouve), recrutement, permis de conduire et cartes grises, etc.

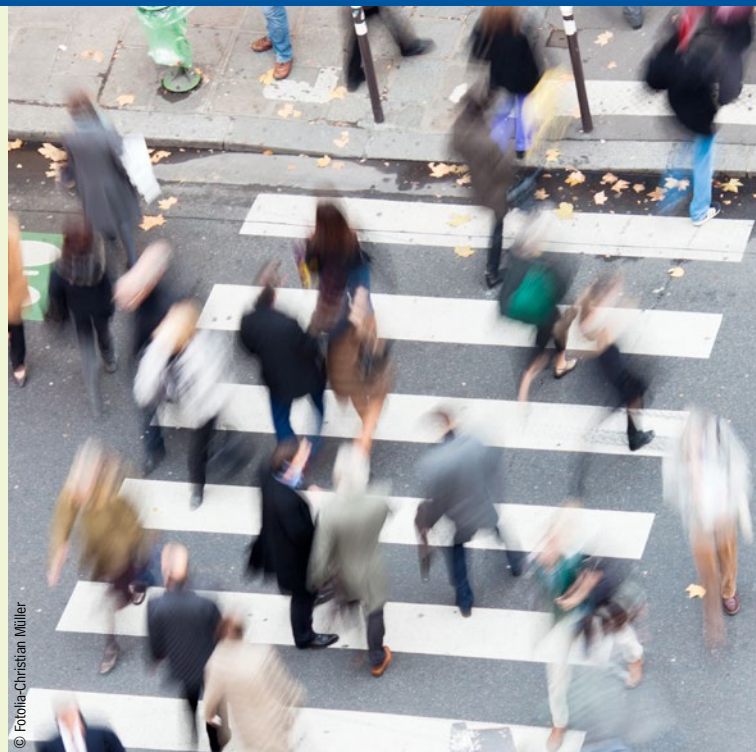
Service des objets trouvés

. 0 821 00 25 25 (0,12 € la minute)

Service mobile

. **Préf.Police**

Services pratiques (localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives) à télécharger gratuitement sur Apple Store, Android Market et Mon Windows phone.



Informations gratuites pour appeler au 01 53 71 53 73

© Fotolia-Christian Müller

En 2014, les principaux indicateurs d'accidentalité concernant les piétons sont au rouge. Ils comptent 1802 victimes d'accidents, dont 196 blessés graves (-2%).

Sur 1769 accidents impliquant des piétons, 48,2% sont dûs à leur imprudence (traversée irrégulière de la chaussée par un piéton).

À Paris en 2014, il y a ainsi eu plus de blessés et de tués parmi les piétons que parmi les utilisateurs de quatre roues (20 piétons tués et 1782 blessés, dont 196 graves, contre 2 utilisateurs de quatre roues tués et 1466 blessés dont 72 graves).

<b>BILAN 2014</b>		
<b>PIÉTONS TUÉS</b>	<b>PIÉTONS GRIÈVEMENT BLESSÉS</b>	<b>PIÉTONS LÉGÈREMENT BLESSÉS</b>
0-17 ans		
<b>1</b>	<b>23</b>	<b>288</b>
18-59 ans		
<b>3</b>	<b>92</b>	<b>913</b>
60 ans et plus		
<b>16</b>	<b>81</b>	<b>385</b>

## Piétons, soyez vigilants à tous les instants et n'oubliez pas que vous devez voir et être vus

### ■ Avant de traverser

- choisissez d'emprunter les passages piétons pour traverser, de préférence ceux protégés par les feux tricolores ;
- attendez que le feu soit rouge pour les automobilistes et que le signal piéton soit vert ;
- regardez toujours à gauche et à droite ;
- sur une chaussée à plusieurs files de circulation, assurez-vous que les premières voitures de chaque file sont arrêtées quand le feu piéton est vert ;
- attention aux voies à sens unique équipées de couloirs de bus à contresens ;
- si un véhicule gêne votre visibilité pour vous engager, n'hésitez pas à traverser plus loin ;
- si vous ne pouvez évaluer avec certitude la distance et la vitesse d'un véhicule, attendez que la voie soit libre.



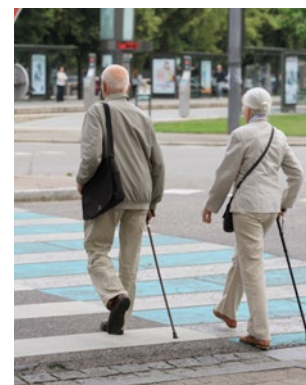
© Pavel Losevsky

### ■ Lorsque vous traversez

- ne traversez pas en diagonale à un carrefour ;
- traversez toujours en deux fois les grands axes avec îlot central ;
- ne vous arrêtez pas et ne faites pas demi-tour sur un passage piéton ;
- lorsque vous descendez du bus, ne traversez pas avant que celui-ci ait redémarré ;
- soyez particulièrement vigilant pendant les heures de pointe ;
- n'essayez pas de traverser devant les camions car les conducteurs ne vous voient pas forcément du haut de leur cabine. Laissez passer le véhicule.

### ■ Seniors, vous êtes les premiers concernés

En 2014, sur 20 piétons tués, 16 avaient plus de 60 ans. Vous devez faire preuve d'une attention particulière durant vos déplacements, notamment lorsqu'ils vous sont familiers : la baisse de vigilance liée à l'habitude est le principal facteur accidentogène des seniors. N'hésitez pas à demander de l'aide pour traverser.



© zuchero



Parmi les huit principales infractions responsables d'accidents ayant impliqué des piétons en 2014, deux leur étaient imputables, dont la principale : la traversée irrégulière de la chaussée (hors passage piéton, en dehors du temps imparti et traversée sans précaution) qui a été la cause de 853 accidents, et la non-utilisation des trottoirs, de 48 accidents.

**N'oubliez pas que vous êtes un usager de la voie publique et que vous devez respecter le code de la route, sous peine d'être sanctionné (exemple : traversée de «la chaussée en dehors d'un passage protégé se situant à 50 m», réprimée par l'article R 412-43 du code de la route et punie d'une amende de 4€).**

## ■ Numéros utiles

- **SAMU 15**
- **Police secours 17**
- **Pompiers 18**
- **Numéro d'urgence européen depuis un portable 112**